



**En 2018,**  
réduisez votre facture  
énergétique à moindre coût !

## 📍 Aides financières et fiscales incitatives à l'isolation en rénovation



**Une année très favorable  
pour réaliser ses travaux  
de rénovation à moindre coût**

📍 **Une volonté affirmée des pouvoirs publics**  
de favoriser la rénovation énergétique

📍 Un engagement fort de l'État  
**pour isoler le parc immobilier français**

📍 **Des aides cumulables** permettant une prise en charge  
maximale du coût des travaux

**Cumulables**

**ISOVER**  
SAINT-GOBAIN



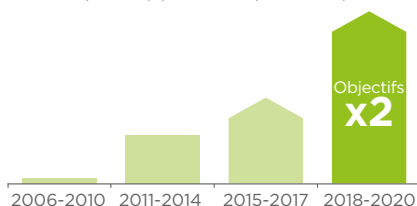
## Les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

**Initiative des pouvoirs publics pour obliger les fournisseurs d'énergie (essence, électricité, gaz, fioul etc.) à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients :**

Ces derniers doivent s'engager à favoriser des économies en versant **des primes ou des bons d'achat aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique.**

Pour en bénéficier, les ménages peuvent choisir de passer par l'intermédiaire du professionnel qui réalise les travaux d'isolation.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les CEE entrent dans leur 4<sup>e</sup> période et **les objectifs de réalisation de CEE sont doublés** par rapport à la période précédente.



### Le mécanisme, lui, ne change pas : comment obtenir ces aides ?

Le particulier qui veut réaliser des travaux d'isolation peut :

#### Avant les travaux

- 1 Vérifier que les travaux sont éligibles
- 2 Comparer les offres des fournisseurs d'énergie
- 3 Choisir l'offre d'un fournisseur d'énergie et s'inscrire sur son site internet dédié

- 4 Faire réaliser les travaux par un artisan RGE

➔ Pour bénéficier du dispositif, **la date du devis doit être postérieure à l'inscription sur le site**

#### Après les travaux

- 5 Le particulier et l'artisan signent l'attestation sur l'honneur récapitulative des travaux
- 6 Il retourne ensuite les documents au fournisseur d'énergie (attestation sur l'honneur, facture...)

**Tout bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération est éligible au dispositif.**

L'aide peut être accordée sous différentes formes, selon le fournisseur d'énergie retenu : prime en chèque, bons d'achat, réductions, services gratuits...

Certains fournisseurs peuvent proposer des aides bonifiées pour les ménages aux plus faibles revenus.

**Pas de changement en 2018**



## L'Éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ)

### 0% Un prêt à 0% d'intérêt pour les travaux de rénovation énergétique

Prolongé jusqu'au 31/12/2018, le prêt à taux zéro ou "Éco-PTZ" concerne la résidence principale construite avant le 01/01/1990. Les travaux doivent être réalisés dans les 2 ans suivant l'obtention du prêt.

### L'Éco-PTZ est accordé par les banques, sans conditions de ressources, pour financer :

- Soit un **"bouquet" d'au moins 2 travaux** en isolation thermique et/ou installation, régulation ou remplacement d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.
- Soit des **travaux permettant au logement d'atteindre un seuil minimal de performance énergétique globale** en limitant sa consommation d'énergie pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les auxiliaires.

### Montant et durée : montant maximal de 30 000 €

Durée maximale de remboursement : 10 ans prolongeables à 15 ans dans les cas de rénovation lourde (3 actions de travaux et plus).



## Le dispositif des est cumulable avec :





Pas de changement en 2018 pour les travaux d'isolation\*

## Le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE)



### Une aide fiscale pour les travaux d'isolation en rénovation

- Sous forme de crédit (donc remboursable si la personne ne paye pas d'impôt).
- Pour financer une partie des dépenses réalisées pour des travaux de rénovation énergétique (sur le logement principal achevé depuis plus de 2 ans et afin d'améliorer sa performance énergétique).
- Sans conditions de ressources



### Le montant de l'incitation fiscale

**30%** du montant des travaux dans la limite de **8 000 €** pour une personne seule et **16 000 €** pour un couple soumis à imposition commune.

Les montants sont majorés de **400 €** par personne à charge.



Pas de changement en 2018

## La TVA à taux réduit 5,5 %



### Pour quels travaux ?

Les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments ainsi que les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

**Seules la pose et la fourniture réalisées et facturées par un professionnel bénéficient du taux réduit à 5,5%.**



### Qui peut en bénéficier ?

- Tout propriétaire, bailleur ou occupant, locataire ou occupant à titre gratuit d'une résidence principale ou secondaire située en France et achevée depuis plus de 2 ans.
- Les syndicats de copropriétaires.
- Sans conditions de ressources.

\* Pas de changement en 2018 pour les travaux d'isolation des murs, combles et planchers. En revanche, le dispositif exclut les fenêtres à compter du 30/06/2018.



### Exemple pour un couple marié avec un enfant :

Plafond des dépenses de travaux éligibles au CITE = 16 400 €.

**Crédit d'impôt = 16 400x30% = 4 920 €.**



## Agence nationale de l'habitat

En fonction de votre lieu de résidence et de vos revenus, vous pouvez éventuellement bénéficier des aides de l'Anah et de vos collectivités territoriales.

### Montant de l'aide :

- 50% du total HT des travaux (10 000 € maxi) pour les ménages très modestes
- 35% du total HT des travaux (7 000 € maxi) pour les ménages modestes



**L'Anah est cumulable avec le CITE et l'éco-PTZ, mais pas systématiquement avec les CEE.**

À vérifier auprès de l'Anah

# Conditions pour bénéficier des aides financières

Les isolants mis en œuvre doivent avoir les **performances minimales** suivantes :

Il s'agit de la résistance thermique seule des produits à faire poser, sans prendre en compte celle des produits existants :

- Pour les rampants de toiture et plafonds de combles aménagés :  $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Pour les combles perdus :  $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Pour les murs en façade ou en pignon :  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Pour les toitures terrasses :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Pour les planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert :  $R \geq 3,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$



La fourniture et l'installation des matériaux et équipements doivent être réalisés par un professionnel qualifié "RGE" (Reconnu Garant de l'Environnement).

Tous les isolants ISOVER sont certifiés ACERMI.



**Max Réno**

Pour isoler, vous êtes guidé



Les solutions du MAX RÉNO, mis en œuvre par des professionnels RGE



**MURS PAR L'INTERIEUR**  
Isolation sous ossature métallique



**COMBLES PERDUS**  
Isolation par laine à dérouler



**COMBLES PERDUS**  
Isolation par laine à souffler



**COMBLES AMENAGES**  
Isolation en sous face de rampant



**MURS PAR L'EXTERIEUR**  
Isolation sous bardage rapporté



**TOITURE PAR L'EXTERIEUR**  
Isolation sous couverture

## L'INDISPENSABLE

Faites le choix de solutions d'isolation minimale pour obtenir les aides financières. Un bon départ dans votre projet d'isolation.

## L'ÉVIDENT

Faites le choix de solutions d'isolation équilibrée, entre performance et investissement. Elle contribue à un projet de niveau DPE classe B.

## LE SUPÉRIEUR

Faites le choix de solutions d'isolation pour une valeur verte et un confort maximal. Elle contribue à un projet de niveau DPE classe A.

**GR32 kraft**  
120 mm  
R=3,75 m<sup>2</sup> K/W

**GR32 kraft**  
140 mm  
R=4,35 m<sup>2</sup> K/W

**GR32 kraft**  
160 mm  
R=5 m<sup>2</sup> K/W

**IBR kraft**  
300 mm  
R=7,5 m<sup>2</sup> K/W

**IBR kraft**  
400 mm  
R=10 m<sup>2</sup> K/W

**IBR kraft**  
400 mm  
R=10 m<sup>2</sup> K/W

**Comblissimo**  
350 mm  
R=7,5 m<sup>2</sup> K/W

**Comblissimo**  
375 mm  
R=8 m<sup>2</sup> K/W

**Comblissimo**  
465 mm  
R=10 m<sup>2</sup> K/W

**Isoconfort 32 kraft**  
200 mm  
R=6,25 m<sup>2</sup> K/W

**Isoconfort 35 kraft**  
280 mm  
R=8 m<sup>2</sup> K/W

**Isoconfort 35 + Isoconfort 35 kraft**  
60+280 mm  
R=9,70 m<sup>2</sup> K/W

**Isofaçade 32**  
120 mm  
R=3,75 m<sup>2</sup> K/W

**Isofaçade 32**  
140 mm  
R=4,35 m<sup>2</sup> K/W

**Isofaçade 32**  
160 mm  
R=5 m<sup>2</sup> K/W

**Isoconfort 35**  
3x80 mm  
R=6,75 m<sup>2</sup> K/W

**Isoconfort 35**  
80+120+80 mm  
R=8 m<sup>2</sup> K/W

**Isoconfort 32**  
80+120+80 mm  
R=8,75 m<sup>2</sup> K/W

Toutes les solutions d'isolation thermique composées de laine de verre ISOVER vous permettent aussi d'améliorer le confort acoustique.

## Découvrez l'outil Calcul'aides !

Simple et en quelques clics, cet outil permet de calculer le montant des aides financières auxquelles les particuliers peuvent avoir le droit pour leur projet d'isolation en rénovation.

À retrouver sur [www.isover.fr/calculette](http://www.isover.fr/calculette) ou en flashant ce code.



**À noter** Les montants qui sont communiqués ne concernent que les travaux d'isolation : tous les autres travaux (changement de fenêtres, installation de chauffage, etc.), nécessitent de se renseigner par ailleurs.

### Vos contacts ISOVER :

Pour plus d'informations, prenez contact avec votre délégué technico commercial ISOVER.

Assistance technique [N° Indigo](https://www.indigo.fr) 0 825 00 01 02

**SAINT-GOBAIN**

Saint-Gobain Isover

1, rue Gardénat Lapostol  
92282 Suresnes Cedex - France  
Tél. : +33 (0)1 40 99 24 00  
Fax : +33 (0)1 41 44 81 40

[www.isover.fr](http://www.isover.fr)

Ce document est fourni à titre indicatif, notre société se réservant le droit de modifier les informations contenues dans celui-ci à tout moment.